


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge

14140714

Déposé au greffe du tribunal
de commerce

de LIEGE, division DINANT

le 10 JUL. 2014

Greffe

Le greffier

N° d'entreprise :
Dénomination

(en entier) : **VIA EH**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Walzin, 1 à 5500 Dréhance (Dinant)

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Acte constitutif

D'un acte reçu par Maître Quentin Delwart, Notaire à la résidence de Dinant, associé de la S.c.P.R.L. « François Debouche et Quentin Delwart – Notaires associés » à Dinant, Avenue Cadoux, 3, en date du 9 juillet 2014, en cours d'enregistrement à Dinant, il résulte que les associés suivants ont constitué une Société Privée à Responsabilité Limitée, sous la dénomination « VIA EH » :

1/Monsieur HOUILLET Eric Arthur, né à Namur le vingt-deux août mil neuf cent soixante-trois (numéro de registre national : 63.08.22-019-21), divorcé et non remarié, domicilié à 5500 Dréhance (Dinant), route de Walzin numéro 1.

2/Monsieur HOUILLET Jonas (seul prénom), né à Dinant le onze septembre mil neuf cent nonante-trois (numéro national : 93.09.11-133-01), célibataire et déclarant n'avoir fait à ce jour aucune déclaration de cohabitation légale, domicilié à 5500 Dréhance, rue du Tige 55.

Le siège social est établi à 5500 Dréhance, rue de Walzin 1. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la Région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance. La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, soit seule, soit par ou avec autrui, pour son compte ou pour le compte de tiers, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement, sans que cette liste ne soit limitative, à :

A/

☐ l'acquisition, la détention et la cession de participations au capital de sociétés constituées ou à constituer ;

☐ l'exercice de mandats d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés ;

☐ la réalisation de toutes opérations immobilières comprenant notamment l'achat, la vente, l'échange, la promotion, la construction, la démolition, la reconstruction, la transformation, l'exploitation, la location, la gestion, l'entretien et la réparation de tous immeubles bâtis ou non, à destination d'usage professionnel, industriel ou privé, meublés ou non ;

☐ l'étude, l'expertise, le conseil, l'assistance, l'apport d'affaires en matière immobilière, financière, commerciale, technique, événementielle et administrative.

B/

☐ l'audiovisuel et la communication en général, interne ou externe, sur tous supports et sous toutes ses formes, que ce soit théâtrale, cinématographique, télévisuelle, publicitaire, écrite, parlée, diffusée, chantée, informatisée, lumineuse, électronique, etc...

☐ tous types de spectacles et notamment l'organisation de ceux-ci, l'organisation de colloques, divertissements, séminaires et de session de formations, les festivités de toutes sortes, animations, la sonorisation, les cabinets d'audition, conseils en organisation de spectacles ainsi que toutes les activités connexes ;

☐ la fourniture de personnel, matériel et services se rapportant à la communication et à l'audiovisuel ;

☐ la création et la commercialisation de toute forme de publicité sur tous types de support ;

☐ captation et retransmission d'événements sportifs, culturels ou festifs ;

☐ production, réalisation, post production, duplication dans le domaine de la communication ;

☐ engineering audio-visuel ;

☐ organisation d'événements sportifs, culturels ou festifs ;

☐ équipement de salles et stands ;

☐ éclairage, sonorisation, projection (ciné, vidéo, date, laser, dia, etc...) décoration, machinerie, rigging ;

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- ☐ atelier de transformation, réparation, test et recherche dans le domaine de la communication ;
- ☐ prestation de services, vente, location, transport et en général, toute opération ayant un rapport direct ou indirect avec la communication ;
- ☐ petite restauration ;
- ☐ organisation de banquets ;
- ☐ catering ;
- ☐ exploitation de commerces de détail ;
- ☐ commerce de vêtements (homme, femme, enfant) ;
- ☐ création, confection, transformation de vêtements, chaussures, cuirs, bijoux fantaisies ;
- ☐ réalisation d'étalages, décoration de vitrines ou de points de ventes en général ;
- ☐ achat, vente, location de tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la confection, le cuir, la maroquinerie, la bijouterie fantaisie ;
- ☐ création et entretien de propriétés, parcs et jardins ;
- ☐ import-export de toutes matières et/ou produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ;

C/

☐ le commerce, la fabrication et la maintenance sous toutes ses formes de tous appareils ou matériel mécaniques, optiques, électriques, électroniques, audio-visuels ou autres, l'entreprise d'installation de matériel audio-visuel, de studios et d'aménagement de salles de spectacles. Elle peut réaliser son objet soit directement soit indirectement ;

D/

☐ la vente ou l'acquisition, en gros ou au détail, ainsi que la pose, l'entretien et la réparation de toute installation électrique ou de tous matériaux électriques au sens large ;

☐ la rénovation ou transformation de bâtiments.

☐ l'installation, la réparation et le raccordement de cuisines,

☐ la pose de cloisons ;

☐ tous travaux d'isolation phonique et thermique ;

☐ la pose de châssis de tous types (bois, PVC et aluminium...) ;

☐ l'installation et raccordement d'enseignes lumineuses,

☐ l'installation et le raccordement de système de surveillance, caméras, alarme ;

☐ l'installation de système informatique, réseau et téléphonie ;

☐ la conception et réalisation de décor pour la télévision, le cinéma ou le théâtre ;

☐ la conception, réalisation et aménagement de stands et de salles ;

☐ la conception, réalisation et aménagement de vitrines, d'étalages ou de points de vente en général ;

☐ l'éclairage, sonorisation, projection, décoration, rigging, machinerie dans le domaine d'équipement audio-visuel de salles de spectacles, salles de réunions, salles de séminaires, hôtels, bureaux ;

☐ la création et entretiens de propriétés, parcs et jardins ;

☐ l'élagage.

☐ la conception, installation et raccordement de piscines, saunas, fontaines, etc...

☐ le nettoyage et l'entretien de tous types de surface dans des locaux privés, professionnels, industriels...

☐ le transport courrier express, la messagerie ;

☐ l'exploitation de commerce de détail.

☐ la petite restauration, catering, organisation de banquet.

☐ la prestation de services, achat, vente, location de tout ce qui a un rapport direct ou indirect avec la rénovation et la décoration.

☐ l'import – export de toutes matières et/ou produits ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

E/ l'achat et la vente, en gros ou au détail, la distribution de vins, liqueurs, bières, de tous types de boissons alcoolisées ou non et de produits dits « du terroir » tels que fromages, charcuteries, huile d'olive, confitures, etc...

L'énumération qui précède n'est pas limitative et doit être entendue au sens le plus large.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, ou de toute autre manière, dans toutes affaires, entreprises, ou sociétés ayant un objet analogue, similaire, ou connexe susceptible d'être nécessaire à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations généralement quelconques, commerciales, administratives, artisanales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social, qui seraient de nature à en favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

La société peut également se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne physique ou morale, liée ou non.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions

La société a été constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par 100 parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / centième (1/100ème) de l'avoir social.

L'intégralité des parts sociales a été souscrite en espèces, au pair comme suit :

• par Monsieur Eric HOUILLET précité à concurrence de 99 parts sociales, représentant chacune un / centième (1/100ème) de l'avoir social ;

• par Monsieur Jonas HOUILLET précité à concurrence de 1 part sociale, représentant un / centième (1/100ème) de l'avoir social.

Soit ensemble, 100 parts sociales, représentant un capital de 18.600,00 €.

Les souscripteurs précités ont déclaré et reconnu que les parts sociales souscrites par eux en numéraire ont été libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €), chaque part ayant été libérée à concurrence d'un cinquième au moins, par un versement en espèces qu'ils ont effectué (chacun proportionnellement à leur souscription) auprès de la « Record Bank » en un compte numéro 652-8371854-60 ouvert au nom de la société en formation, de sorte que la société a de ce chef et à sa libre disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200,00 €). Une attestation de ce dépôt est restée annexée à l'acte constitutif.

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5%) pour-cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital. Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation est effectuée par le ou les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle déterminera les pouvoirs et les émoluments. Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts. Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

Les parts sont nominatives. Elles sont inscrites dans un registre tenu au siège social dont tout associé ou tout tiers intéressé pourra prendre connaissance. Y seront relatés, conformément à la loi, les transferts ou transmissions de parts.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire. L'assemblée qui les nomme, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale. Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale, le mandat de gérant est rémunéré.

Tant que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'est pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Dans ce cas, chaque associé possède individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert-comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire.

Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de juin à 20 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi. Un gérant peut convoquer l'assemblée générale chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. La gérance doit la convoquer sur la demande d'associés possédant au moins un/cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les convocations. Les convocations sont faites conformément à la loi. Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre associé porteur d'une procuration spéciale. Toutefois, les personnes morales peuvent être représentées par un mandataire non-associé.

Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée, séance tenante, à trois semaines au plus par la gérance. La prorogation annule toutes les décisions prises. La seconde assemblée délibère sur le même ordre du jour et statue définitivement.

L'assemblée générale est présidée par un gérant ou, à défaut, par l'associé présent qui détient le plus de parts. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix. Chaque part donne droit à une voix. Les procès verbaux des assemblées générales sont consignés dans un registre. Ils sont signés par les associés qui le demandent. Les copies ou extraits sont signés par un gérant.

D'un même contexte, les fondateurs, formant l'assemblée générale, ont pris les décisions suivantes, qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce de Dinant, lorsque la société acquerra la personnalité morale :

1) Reprise d'engagements

Néant.

2) Premier exercice social

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Le premier exercice social commencera à dater du dépôt de l'expédition de l'acte constitutif au greffe compétent pour se terminer le 31 décembre 2015.

3) Date de la première assemblée générale

La première assemblée générale annuelle se réunira dans le cours de l'année 2016, à la date prévue par les statuts.

4) Nomination

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de gérant, à dater de ce jour et pour une durée indéterminée, Monsieur Eric HOUILLET, précité, lequel a accepté expressément cette fonction.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition de l'acte constitutif.

Déposé avant l'enregistrement de l'acte constitutif.

Notaire instrumentant : Quentin Delwart, Notaire associé à Dinant.